

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TOME 2



N° 10
JUILLET 2021

4 €
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

TOME 2

SOMMAIRE

Arrêtés

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté de délégation de signature en date du 19 mai 2021 concernant :

Madame Frédérique MASSEAU..... 7

Arrêté de délégation de signature en date du 27 mai 2021 concernant :

Madame Céline CARRETTE 8

Arrêté de délégation de signature en date du 31 mai 2021 concernant :

Madame Florence SAINT-PAUL 9

Arrêtés de délégation de signature en date du 03 juin 2021 concernant :

Madame Caroline DAT 11

Madame Hayat EL MOUSSAOUI..... 13

Madame Elisabeth KEMPE 15

Madame Marilou MATHIOT..... 17

Madame Carole ROUSSEAU..... 19

Madame Lucie BAYLE 21

Madame Isabelle CHEVALIER..... 23

Arrêté de délégation de signature en date du 7 juin 2021 concernant :

Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC 25

Madame Sandrine RODRIGUEZ 27

Madame Dominique PICHOUSTRE..... 29

Madame Marie-Pierre MEYNARD..... 31

Madame Béatrice MEURISSE..... 33

Madame Estelle LOUBERSANES..... 35

Madame Pauline DRUGEON 37

Madame Valérie BOUTONNET..... 39

Madame Marie-Aude ARNAUD..... 41

Madame Magalie ALQUIER 43

Madame Céline KUS 45

Madame Cécile CROS 47

DIRECTION DE LA FORMATION DE LA MEDIATION ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Arrêté en date du 12 juillet portant désignations les membres du Comité Technique du Département.....	49
Arrêté en date du 12 juillet portant désignations les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.....	51

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Direction adjointe : Protection maternelle et infantile

Accueil enfants de moins de 6 ans

Décision en date du 15 juillet 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif «Calins doudou» à Roquettes.....	53
--	----

Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

Adoption

Arrêté en date du 19 avril 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat.....	54
Arrêté en date du 21 avril 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat.....	56
Arrêté en date du 15 juin 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat.....	58
Avis en date du 8 juillet 2021 de rétraction concernant un enfant pupille de l'état à titre provisoire.....	60
Arrêté en date du 12 juillet 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat.....	61

Prestations ASE

Arrêté en date du 10 juin 2021 portant la tarification 2021 de la MECS « MECS F.Barrau » à Revel.....	63
Arrêté en date du 10 juin 2021 portant la tarification 2021 du dispositif d'accueil à domicile « F. Barrau » à Revel.....	65
Arrêté en date du 17 juin 2021 portant tarification 2021 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille à Toulouse.....	67
Arrêté en date du 23 juin 2021 portant la tarification 2021 du dispositif d'accueil à domicile « Le Ramel » à Toulouse.....	70
Arrêté en date du 6 juillet 2021 portant la tarification 2021 de la MECS « MECS Le Ramel» à Toulouse.....	72

DELEGATION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE

Avis d'appel à projet en date du 28 juillet 2021 concernant la création de 3 structures expérimentales réparties sur le territoire Départemental pour l'accueil relais d'enfants de 0 à 18 ans relevant de situations complexes : Appel à projets N° 2021/01/APP/Enf01.	74
Annexe 1 : Cahier des charges.	78
Annexe 2 : Grille d'évaluation.	89
Annexe 3 : Composition du dossier de candidature.	90

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES PA-PH

Tarifification et qualité des établissements

ETABLISSEMENTS PA

Arrêté départemental en date du 28 mai 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} juin 2021 à l'EHPAD ERA CASO à MONTAUBAN DE LUCHON	93
Arrêté départemental en date du 28 mai 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} juin 2021 à l'EHPAD LES CAZALERES à AURIGNAC	95
Arrêté départemental en date du 31 mai 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} juin 2021 à l'EHPAD LA CADENE à TOULOUSE	97
Arrêté départemental en date du 31 mai 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} juin 2021 de la RESIDENCE AUTONOMIE FRANCIS BAROUSSE à RAMONVILLE ST-AGNE ...	100
Arrêté départemental en date du 31 mai 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} juin 2021 de l'USLD LA CADENE à TOULOUSE	103
Arrêté départemental en date du 28 juin 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021 de la RESIDENCE SOLEIL JEAN RICALENS à REVEL	106

ETABLISSEMENTS PH

Arrêté départemental en date du 28 mai 2021 fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAVS SAHEHD à TOULOUSE	109
Arrêté départemental en date du 28 mai 2021 fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAVS RESO à TOULOUSE	111
Arrêté départemental en date du 30 avril 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mai 2021 des établissements et services du FOYER D'ACCEUIL DE JOUR « PERIOLE » à TOULOUSE	113
Arrêté départemental en date du 31 mai 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} juin 2021 des établissements et services du FAM LE BOSQUET à SALIES DU SALAT	115
Arrêté départemental en date du 31 mai 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} juin 2021 des établissements et services du FV LE BOSQUET à SALIES DU SALAT	117
Arrêté départemental en date du 15 juin 2021 fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAMSAH LE RAZES à TOULOUSE	119
Arrêté départemental en date du 28 juin 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021 des établissements et services du FV VIVRE ENSEMBLE à LAVERNOSE-LACASSE	121
Arrêté départemental en date du 28 juin 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021 des établissements et services du FH CLERMONT CAPELAS à FONTENILLES	123
Arrêté départemental en date du 28 juin 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021 des établissements et services du FAM FOND PEYRE à SAINT-JEAN	125

Arrêté départemental en date du 28 juin 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021 des établissements et services du FH LE PORTILHON à BAGNERES DE LUCHON .	127
Arrêté départemental en date du 28 juin 2021 fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAVS LE PORTILHON à BAGNERES DE LUCHON ...	129
Arrêté départemental en date du 28 juin 2021 fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAMSAH LE PORTILHON à BAGNERES DE LUCHON.....	131
Arrêté départemental en date du 28 juin 2021 fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du STL CLERMONT CAPELAS à FONTENILLES	133
Arrêté départemental en date du 28 juin 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021 des établissements et services du FV ERNEST BOUE à PECHBONNIEU	135
Arrêté départemental en date du 28 juin 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021 des établissements et services du FH LE RAZES à NAILLOUX.....	137
Arrêté départemental en date du 5 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du STL à TOULOUSE	139
Arrêté départemental en date du 5 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAMSAH LE RUISSELET à RIEUX VOLVESTRE	141
Arrêté départemental en date du 6 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAMSAH AUTRA VIA à TOULOUSE	143
Arrêté départemental en date du 15 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} août 2021 des établissements et services du FV L'ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN à BLAGNAC.....	145
Arrêté départemental en date du 15 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} août 2021 des établissements et services du FH L'ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN à BLAGNAC.....	147
Arrêté départemental en date du 15 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAMSAH ROUTE NOUVELLE à TOULOUSE.....	149



Toulouse, le 19 mai 2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique MASSEAU, cheffe du service départemental d'accompagnement des pupilles de l'Etat et de l'adoption de la direction adjointe aide sociale à l'enfance à la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MASSEAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Céline CARRETTE, cheffe de service de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 27 mai 2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline CARRETTE, cheffe du service recueil des informations préoccupantes (CRIP31) de la direction adjointe aide sociale à l'enfance à la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrats, conventions, marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline CARRETTE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Frédérique MASSEAU, cheffe du service départemental d'accompagnement des pupilles de l'Etat et de l'adoption.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 31 mai 2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Fatou ASKOFARE
Tél. : 05 34 33 10 78
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/DT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Florence SAINT-PAUL, directrice des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception des conventions visées à l'article 2 et des marchés visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les conventions de subrogation de paiement dans le cadre de la prise en charge financière du transport pour les élèves et étudiants en situation de handicap.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros H.T.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence SAINT-PAUL, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Catherine SAUMADE, son adjointe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence SAINT-PAUL et de Madame Catherine SAUMADE, les délégations qui sont consenties à Madame Florence SAINT-PAUL sont transférées à Monsieur Didier DUBRANA, son adjoint.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210531-21_05693-AR
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021



Toulouse, le 03/06/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/MDS/
La Salvetat St Gilles

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline DAT, responsable de la maison des solidarités de La Salvetat-Saint-Gilles, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	1
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	2
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	3
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	4
Nord Toulousain	Madame Lucie BAYLE	Responsable MDS BOULOC	5
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	6

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210603-21_00728-AR
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

2



Toulouse, le 03/06/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/MDS/
Tournefeuille

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Hayat EL MOUSSAOUI, responsable de la maison des solidarités de Tournefeuille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hayat EL MOUSSAOUI, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	1
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	2
Nord Toulousain	Madame Lucie BAYLE	Responsable MDS BOULOC	3
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	4
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT ST GILLES	5
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	6

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210603-21_00732-AR
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021



Toulouse, le 03/06/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/MDS/
Aucamville

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth KEMPE, responsable de la maison des solidarités d'Aucamville, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

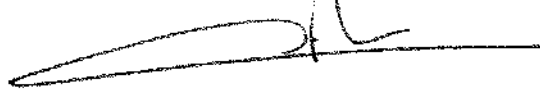
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth KEMPE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Marie-Pierre VERDIER	Responsable adjointe MDS AUCAMVILLE	1
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	2
Nord Toulousain	Madame Lucie BAYLE	Responsable MDS BOULOC	3
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	4
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT SAINT GILLES	5
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	6
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	7

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210603-21_00730-AR
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021



Toulouse, le 03/06/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :

Anne-Laure CRISTANTE

Tél. : 06.08.02.26.13

@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/ALC/MDS/Colomiers

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Mariou MATHIOT, responsable de la maison des solidarités de Colomiers, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilou MATHIOT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Sophie BELLOC	Responsable adjointe MDS COLOMIERS	1
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT SAINT GILLES	2
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	3
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	4
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	5
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	6
Nord Toulousain	Madame Lucie BAYLE	Responsable MDS BOULOC	7

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Accusé de réception en préfecture
931-223100017-20210603-21_00729-AR
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021



Toulouse, le 03/06/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :

Anne-Laure CRISTANTE

Tél. : 06.08.02.26.13

@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/ALC/MDS/

Saint-Jean

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole ROUSSEAU, responsable de la maison des solidarités de Saint-Jean au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

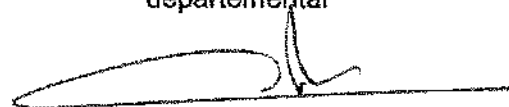
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole ROUSSEAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	1
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	2
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	3
Nord Toulousain	Madame Lucie BAYLE	Responsable MDS BOULOC	4
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	5
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT ST GILLES	6

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210603-21_00733-AR
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021



Toulouse, le 03/06/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/MDS/Bouloc

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucie BAYLE, responsable de la maison des solidarités de Bouloc, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie BAYLE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	1
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	2
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	3
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT SAINT GILLES	4
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	5
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	6

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210603-21_00727-AR
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021



Toulouse, le 03/06/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/MDS//
Blagnac

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHEVALIER, responsable de la maison des solidarités de Blagnac au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHEVALIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Anne LE DISEZ NAY	Responsable adjointe MDS BLAGNAC	1
Nord Toulousain	Madame Lucie BAYLE	Responsable MDS BOULOC	2
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	3
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT SAINT GILLES	4
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	5
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	6
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	7

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223109017-20210603-21_00731-AR
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021



Toulouse, le 07/06/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAIAD-Delegations@cd31.fr
Ref. à rappeler :
**DAJAD/ALC/MDS/
Amouroux**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC, responsable adjoint de la maison des solidarités d'Amouroux, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	1
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	2
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	3
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	4
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	5
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	6
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	7
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	8
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	9
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	10
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223133017-20210807-21_00705-AR
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021



Toulouse, le 07/06/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 05.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cg31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/MDS/
Bagatelle

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine RODRIGUEZ, responsable de la maison des solidarités de Bagatelle, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine RODRIGUEZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gontran GAVINET	Responsable adjoint MDS BAGATELLE	1
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	2
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	3
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	4
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	5
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	6
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	7
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	8
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	9
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	10
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	11
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	12

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210607-21_00706-AR
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021



Toulouse, le 07/06/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :

Anne-Laure CRISTANTE

Tél. : 06.09.02.26.13

@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/ALC/MDS/

Soupetard

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique PICHOUSTRE, responsable de la maison des solidarités de Soupetard, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique PICHOUSTRE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Olivier GONZALEZ	Responsable adjoint MDS SOUPETARD	1
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	2
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	3
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	4
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	5
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	6
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	7
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	8
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAURETTE	9
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	10
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	11
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	12

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210607-21_00710-AR
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021



Toulouse, le 07/06/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :

Anne-Laure CRISTANTE

Tél. : 06.08.02.26.13

@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/ALC/MDS/

Ranguetil

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre MEYNARD, responsable de la maison des solidarités de Ranguetil, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

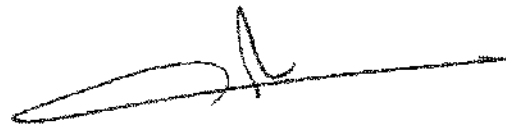
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre MEYNARD, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Valérie VINCENT	Responsable adjointe MDS RANGUEIL	1
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	2
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	3
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	4
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	5
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	6
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	7
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	8
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	9
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	10
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	11
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	12

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210607-21_03707-AR
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021



Toulouse, le 07/06/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/MDS/
Amouroux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice MEURISSE, responsable adjointe de la maison des solidarités d'Amouroux au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

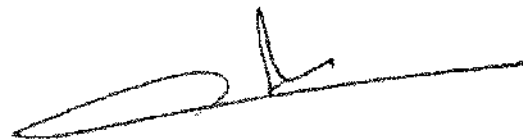
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice MEURISSE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	1
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	2
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	3
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	4
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	5
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	6
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	7
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	8
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	9
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	10
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210607-21_00712-AR
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021



Toulouse, le 07/06/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :

Anne-Laure CRISTANTE

Tél. : 06.08.02.26.13

@:DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/ALC/MDS/Basso

Cambo

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Estelle LOUBERSANES, responsable de la maison des solidarités de Basso-Cambo au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle LOUBERSANES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	1
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	2
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	3
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	4
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	5
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	6
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	7
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	8
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	9
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	10
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	11
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	12

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210607-21_00703-AR
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021



Toulouse, le 07/06/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/MDS/
Faourette

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline DRUGEON, responsable de la maison des solidarités de la Faourette, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline DRUGEON, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	1
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	2
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	3
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	4
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	5
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	6
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	7
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	8
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	9
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	10
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210607-21_00708-AR
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021



Toulouse, le 07/06/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/MDS/Centre

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BOUTONNET, responsable de la maison des solidarités du Centre, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BOUTONNET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	1
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	2
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	3
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	4
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	5
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	6
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	7
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	8
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	9
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	10
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210607-21_00713-AR
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021



Toulouse, le 07/06/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/MDS/
Minimes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Aude ARNAUD, responsable de la maison des solidarités des Minimes, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Aude ARNAUD, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS Minimés	1
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	2
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	3
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	4
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	5
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	6
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	7
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	8
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	9
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	10
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	11
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	12

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210607-21_00702-AR
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021



Toulouse, le 07/06/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/MDS/
Borderouge

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Magalie ALQUIER, responsable adjointe de la maison des solidarités de Borderouge, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :


- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie ALQUIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	1
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	2
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	3
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	4
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	5
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	6
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	7
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	8
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	9
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	10
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210807-21_00704-AR
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021



Toulouse, le 07/06/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/MDS/Empalot

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline KUS, responsable de la maison des solidarités d'Empalot, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

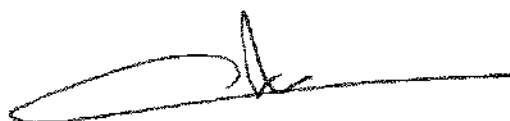
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline KUS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable Adjointe MDS EMPALOT	1
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	2
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	3
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	4
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	5
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	6
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	7
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	8
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	9
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	10
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	11
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	12

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210607-21_00711-AR
Date de télétransmission : 17/05/2021
Date de réception préfecture : 17/05/2021



Toulouse, le 07/06/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :

Anne-Laure CRISTANTE

Tél. : 06.08.02.26.13

@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/ALC/MDS/

Pont Vieux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile CROS, responsable de la maison des solidarités du Pont-Vieux, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

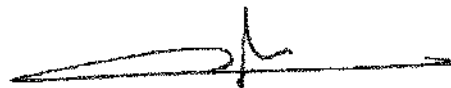
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CROS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	1
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	2
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	3
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	4
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	5
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	6
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	7
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	8
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	9
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	10
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210607-21_007DS-AR
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

2



15 JUL. 2021

Toulouse le

12 JUL. 2021

COURRIER ARRIVÉE

N°

Arrêté

RESSOURCES HUMAINES
DIRECTION
DE LA FORMATION,
DE LA MEDIATION,
ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL

Dossier suivi par :
Caroline MAIZEROI
Tél : 05 34 33 36 58
Réf. à rappeler :
RH-DFMCT / RS / CM / JS

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 6 août 2014 fixant le nombre de sièges de représentants du personnel et de l'Administration au Comité Technique ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la composition de l'Assemblée Départementale suite aux élections départementales du 27 juin 2021 ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres du Comité Technique du Département de la Haute-Garonne :

- Représentants de la collectivité :

• Membres Titulaires :

- Mme Sabine GEIL-GOMEZ (Présidente du Comité Technique)
- Mme Anne BOYER
- Martine CROQUETTE
- M. Serge DEUILHÉ
- Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS
- M. Arnaud SIMION

• Membres Suppléants :

- Le/la Directeur/riche Général/e des Services du Département
- Le/la Directeur/riche Général/e Délégué/e chargé/e des Ressources Humaines-Organisation-Management
- Le/la Directeur/riche Général/e Délégué/e chargé/e des Finances - Marchés - Contrôle - Système d'information - Organisation
- Le/la Directeur/riche de la Formation, de la Médiation et des Conditions de travail des Ressources Humaines
- Le/la Directeur/riche des Carrières des Ressources Humaines
- Le/la Directeur/riche des Moyens : Recrutement, Emplois et Budget des Ressources Humaines

Article 2 : Ont été élus comme membres du Comité Technique du Département de la Haute-Garonne :

- **Représentants du personnel :**

• Membres Titulaires :

- | | |
|----------------------------------|-------------------|
| - Mme LERGENMULLER Marina | Syndicat SUD |
| - M. BORRAS Stéphane | Syndicat SUD |
| - M. MARTIN Laurent | Syndicat SUD |
| - Mme GASA ALQUIER Marie | Syndicat C.G.T. |
| - M. CROSET Raphaël | Syndicat C.G.T. |
| - M. LARONCE Jean-Luc | Syndicat C.G.T. |
| - Mme LAFFARGUE Véronique | Syndicat F.O. |
| - M. DELTHIL Jérémie | Syndicat F.O. |
| - Mme FLORENTINI Marie-Christine | Syndicat C.F.D.T. |
| - Mme NAVONE Magali | Syndicat UNSA |

• Membres Suppléants :

- | | |
|--------------------------------|-------------------|
| - Mme PINAUD Muriel | Syndicat SUD |
| - M. POLIANI Vincent | Syndicat SUD |
| - Mme LEFEVRE Sandrine | Syndicat SUD |
| - Mme PECH GENUER Mélanie | Syndicat C.G.T. |
| - M. PINET Sébastien | Syndicat C.G.T. |
| - M. PALAZY Jean-Pierre | Syndicat C.G.T. |
| - Mme ESSONGUE OZENGA Josianne | Syndicat F.O. |
| - Mme AMGHAR Saïda | Syndicat F.O. |
| - M. GRIFFEILLE Laurent | Syndicat C.F.D.T. |
| - M. JAVAZZO Alain | Syndicat U.N.S.A. |

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : L'arrêté du 12 novembre 2019 est abrogé.



Georges MERIC
Président du Conseil Départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse pendant un délai de deux mois à compter de sa notification. Vous pouvez saisir le Tribunal administratif de Toulouse par voie postale (68 rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse cedex 7) ou électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).



15 JUL. 2021

Toulouse le 12 JUL. 2021

COURRIER ARRIVEE

N°

Arrêté

RESSOURCES HUMAINES
DIRECTION
DE LA FORMATION,
DE LA MEDIATION,
ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL

Dossier suivi par :
Paola MARECHALLE
Tél : 05 34 33 36 74
Réf. à rappeler :
RH-DFMCT/RS/PM/

Le Président du Conseil Départemental

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 6 août 2014 fixant le nombre de sièges de représentants du personnel et de l'Administration au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2014 confirmant le nombre de sièges de représentants du personnel et de l'Administration et fixant le nombre, le siège et la compétence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 6 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 12 décembre 2018 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel du Comité Technique ;

Vu le courrier du 25 juin 2021 du syndicat SUD désignant Madame Muriel PINAUD suppléante au lieu et place de Madame Patricia BROQUET-VIDAL désignée membre titulaire au lieu et place de Madame Catherine SICRET, départ à la retraite ;

Vu la composition de l'Assemblée Départementale suite aux élections départementales du 27 juin 2021.

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- Représentants de la Collectivité :

• Membres Titulaires :

- Mme GEIL-GOMEZ Sabine (Présidente du C.H.S.C.T.)
- Mme BOYER Anne
- M. DEUILHÉ Serge
- Mme LUMEAU-PRECEPTIS Aude

• Membres Suppléants :

- M. BAGNERIS Bernard
- Mme BAYLAC Sandrine
- Mme CROQUETTE Martine
- Mme GOFFRE-PEDROSA Inès

Article 2 : Ont été désignés comme membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- Représentants du personnel :

• Membres Titulaires :

- | | |
|----------------------------------|-------------------|
| - Mme MIRAMONT Gaëlle | Syndicat SUD |
| - Mme BROQUET-VIDAL Patricia | Syndicat SUD |
| - M. PINET Sébastien | Syndicat C.G.T. |
| - M. PALAZY Jean-Pierre | Syndicat C.G.T. |
| - M. TECHER Pierre | Syndicat F.O. |
| - Mme PERRIAT-SANGUINET Fabienne | Syndicat C.F.D.T. |

• Membres Suppléants :

- | | |
|--------------------------|-------------------|
| - M. BESSAIAH Laurent | Syndicat SUD |
| - Mme PINAUD Muriel | Syndicat SUD |
| - M. OUARRAG Mohamed | Syndicat C.G.T. |
| - M. BAGLIN Serge | Syndicat C.G.T. |
| - M. ANTHIAN Christophe | Syndicat F.O. |
| - Mme DHALLUIN Dominique | Syndicat C.F.D.T. |

Article 3 : L'arrêté du 30 octobre 2020 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse pendant un délai de deux mois à compter de sa notification. Vous pouvez saisir le Tribunal administratif de Toulouse par voie postale (68 rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse cedex 7) ou électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Toulouse le 15 JUIL. 2021



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :

Joëlle MOLLARD

Tél. : 05.34.33.41.43

Réf. à rappeler :

GP/JM/ 21 - 182

accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Mr Christophe Careif, Président de la Société CALINS DOUDOU MURETAIN ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » CALINS DOUDOU 2 Rue Jean Suquet 31120 ROQUETTES est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Article 3 :	La présente structure se compose :	1	1	2	Educateur de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture Agents
-------------	------------------------------------	---	---	---	---

La référente technique est Madame Sophie SOULIE DELERIS.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Toulouse le 19/04/2021



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
marie-helene.biscons@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DEF/MB/

Arrêté

d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'une déclaration judiciaire de
délaissement parental

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de Toulouse en date du 04/01/2021

Vu le certificat de non appel en date du 26/05/2021 ;

Considérant que par décision n°RG 20/03125-N° Portalis DBX4-W-B7E-PKGU du 29/03/2021, le tribunal judiciaire de Toulouse a déclaré l'enfant **DA SILVA ARAUJO Mariana** judiciairement délaissée en application des articles 381-1 et 381-2 du Code civil ;

ARRÊTE


Article 1 L'enfant **DA SILVA ARAUJO Mariana** née le **23/06/2015** à **Toulouse** est admise en qualité de pupille de l'Etat à compter de ce jour en application de l'article L.224-4 6° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de cette date. Elle est exercée par le Préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de LA Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-

Il du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.


Frédérique MASSEAU
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
responsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption.

*Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la
Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.*



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Marie-Mélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
marie-helene.biscons@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DEF/MB/

Toulouse le 21/04/2021

Arrêté

d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'une déclaration judiciaire de
délaissement parental

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de Toulouse en date du 06/04/2021

Vu le certificat de non appel en date du 28/05/2021 ;

Considérant que par décision n°21/210 N°RG :20/03113-N°Portalis DBX4-WB7E-PKC7 du 06/04/2021, le tribunal judiciaire de Toulouse a déclaré l'enfant **Mickaël SALLES LEON** judiciairement délaissé en application des articles 381-1 et 381-2 du Code civil ;

ARRÊTE

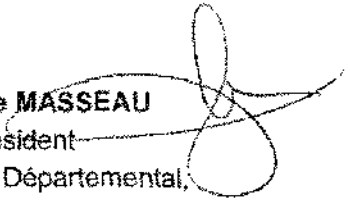
Article 1 L'enfant **Mickaël SALLES LEON** né le 18/04/2005 à Saint-Gaudens est admis en qualité de pupille de l'Etat à compter de ce jour 21/04/2021 en application de l'article L.224-4 6° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de cette date. Elle est exercée par le Préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de la Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-

Il du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.


Frédérique MASSEAU
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
reponsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption.

*Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la
Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.*



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
marie-helene.biscons@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DEF/MB/

Toulouse le 15/06/2021

Arrêté

d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'une déclaration judiciaire de
délaissement parental

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de Toulouse en date du 31/05/2021

Vu le certificat de non appel en date du 15/06/2021 ;

Considérant que par décision n°RG 21/01175.N°Portalis DBX4-W-B7F-P2ML du 31/05/2021, le tribunal judiciaire de Toulouse a déclaré l'enfant **Marlon Diego Jean GIMENEZ** judiciairement délaissé en application des articles 381-1 et 381-2 du Code civil ;

ARRÊTE

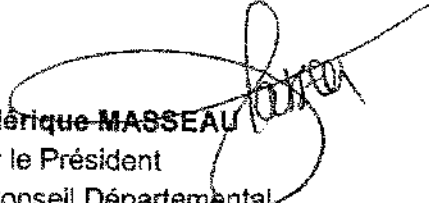
Article 1 L'enfant **Marlon Diego Jean GIMENEZ** né le 06/10/2004 à Montauban est admis en qualité de pupille de l'Etat à compter de ce jour en application de l'article L.224-4 6° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de cette date. Elle est exercée par le Préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de la Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-

Il du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.



Frédérique MASSEAU
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
reponsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption.

*Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la
Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.*



ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
Fax :
Réf. à rappeler :
DEF/SDAPE/AMB

Toulouse le 08/07/2021

Note

à l'attention de :

**Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités
Mesdames ADENIS et ESTARELLA
5 esplanade Compans Cafarelli
31080 TOULOUSE Cedex 6**

**Objet : AVIS DE RETRACTATION CONCERNANT UN ENFANT PUPILLE DE
L'ETAT A TITRE PROVISOIRE**

IDENTITE REMI Maxime Patrick
Né le 307/06/2021

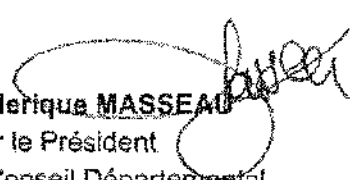
LIEU DE PLACEMENT CDEF
REFERENTS/ASE/ADOPTION

ADMISSION EN QUALITE DE PUPILLE DE L'ETAT

- A titre provisoire le 07/06/2021

- A titre définitif le

Observations : Rétractation le 29 juin 2021


Frédérique MASSEAU
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
Responsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption

Toulouse le 12 juillet 2021

Arrêté

d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'une remise à l'aide sociale à
l'enfance par son parent, ses deux parents
ou un seul de ses deux parents



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
marie-helene.biscons@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DEF/MB/

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le procès-verbal de recueil en date du 11 mai 2021 établi en application de l'article L.224-5 du Code de l'action sociale et des familles ayant déclaré l'enfant pupille de l'Etat à titre provisoire ;

Considérant qu'à l'issue du délai légal prévu à l'article L.224-6 du Code de l'action sociale et des familles, l'enfant **Louisa Caliope OUNZAR** n'a pas été repris par son parent.

ARRÊTE

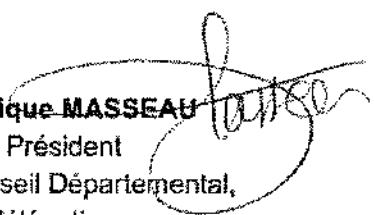
Article 1 L'enfant **Louisa Caliope OUNZAR** née le 28/01/2021 à Toulouse est admise en qualité de pupille de l'Etat en application de l'article L.224-4 3° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte depuis le 11 mai 2021. Elle est exercée par le préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de la Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L. 224-8-

Il du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.


Frédérique MASSEAU
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
responsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'Adoption.

Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.



DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 10 juin 2021

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Maison d'enfants à caractère social
MECS F. Barrau,
IMPASSE GUSTAVE FLAUBERT
31250 REVEL**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	243 726,00 €	1 670 728,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 171 324,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	255 678,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 670 728,00 €	1 670 728,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 à la Maison d'enfants à caractère social « MECS F. Barrau » est fixée comme suit :

Prix de journée : 191,86 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 193,48 €.

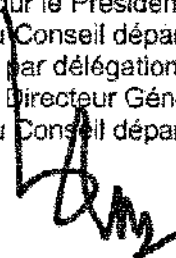
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Bertrand LOOSES
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général des Services
du Conseil départemental





DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 10 juin 2021

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Dispositif d'Accueil à Domicile
F. Barrau,
IMPASSE GUSTAVE FLAUBERT
31250 REVEL

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 235,00 €	753 518,56 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	620 606,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	64 736,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	3 941,56 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	749 577,00 €	749 577,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 au Dispositif d'Accueil à Domicile « F. Barrau » est fixée comme suit :

Prix de journée : 44,44 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 49,65 €.

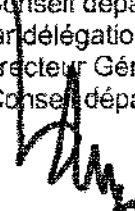
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Bertrand LOOSES
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général des Services
du Conseil départemental



Toulouse, le 17/06/2021



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Arrêté

portant tarification 2021 du Centre
Départemental de l'Enfance et de la Famille

425, route de Launaguet
31200TOULOUSE

Dossier suivi par :
Jean-Louis DENOYER
Tél : 05 34 33 41 78
Fax : 05 34 33 46 62
Réf. à rappeler :
DEF/JD/20210603

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-744 du 11 août 1983 modifié relatif à la gestion et au financement des établissements publics et privés participant au service public hospitalier ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 1986 de Monsieur le Président du Conseil Général érigeant cet établissement public départemental ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 6 novembre 1997 modifiant les modalités de paiement de la dotation annuelle du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 février 1987 relative à la désignation des membres du Conseil d'Administration du Foyer Départemental de l'Enfance et décidant d'approuver ce mode de financement ;

Vu la délibération n°274656 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu le budget prévisionnel 2021 communiqué le 21 octobre 2020 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par correspondance en date du 2 juin 2021 ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 65, article 652411, enveloppe 636, pour régler les dépenses de fonctionnement du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne ;

Arrête

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, les groupes de dépenses et de produits "Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille", sont arrêtés, pour l'exercice 2021, comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1.992.950,00 €	19.578.444,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	16.072.149,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1.513.345,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	19.189.438,83 €	19.560.438,83 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	371.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Tarif journalier		252,18 €	

Article 2 : L'excédent de la gestion 2019, soit 79.755,54 euros, sera régularisé ainsi qu'il suit :

- réduction des charges d'exploitation 2020: 79.755,54 euros.

Article 3 : La dotation financière du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille pour l'exercice 2021 est fixée à **dix-neuf millions cent quatre-vingt neuf mille quatre cent trente-huit euros, quatre-vingt trois centimes (19.189.438,83 €)**.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX - 17, Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.



Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
Le Directeur Général des Services



DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 23 juin 2021

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Le Dispositif d'Accueil à Domicile
Le Ramel,
35 CHEMIN DE BITET
31400 TOULOUSE**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 920,00 €	440 284,84 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	387 339,84 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	22 025,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	440 284,84 €	440 284,84 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 au Dispositif d'Accueil à Domicile le « Ramel » est fixée comme suit :

Prix de journée : 69,13 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 67,01 €.

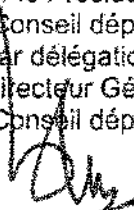
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Bertrand LOOSES
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général des Services
du Conseil départemental





DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 6 juillet 2021

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Maison d'enfants à caractère social
Le Ramel,
35 CHEMIN DE BITET
31400 TOULOUSE**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	486 507,61 €	3 827 497,36 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 810 909,07 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	530 080,68 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 772 947,36 €	3 827 497,36 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	54 550,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2021 à la Maison d'enfants à caractère social le « Ramel » est fixée comme suit :

Prix de journée : 215,02 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 223,15 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Bertrand LOOSES
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général des Services
du Conseil départemental





AVIS D'APPEL A PROJETS

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION DE 3 STRUCTURES
EXPERIMENTALES REPARTIES SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL
POUR L'ACCUEIL RELAIS D'ENFANTS DE 0 à 18 ANS RELEVANT DE
SITUATIONS COMPLEXES**

Appel à projets n° 2021/01/AAP/Enf01

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne
1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9

conformément aux dispositions de l'article L313-3-a du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

2. Direction et service en charge du suivi de l'appel à projets

Toutes correspondances et demandes d'informations concernant le présent appel à projets sont à transmettre ou à solliciter à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction Pilotage et Ressources Autonomie
Service Aide au Pilotage et Programmation (Bâtiment C - 4^{ème} étage)
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

DPRA-Email-APP@cd31.fr

3. Objet de l'appel à projets

Création de 3 structures expérimentales réparties sur le territoire départemental pour l'accueil relais d'enfants de 0 à 18 ans relevant de situations complexes.

4. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets, accompagné de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs du Département. Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet du conseil départemental de la Haute-Garonne.

L'avis d'appel à projets et ses 3 annexes seront adressés par courriel sur demande écrite auprès du service en charge du suivi du présent appel à projets (voir point 2 de l'avis).

5. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'**annexe 1** du présent avis.

6. Critères de sélection et modalités d'instruction des projets

La grille précisant les critères de sélection et les modalités de notation des projets fait l'objet de l'**annexe 2** du présent avis.

Les projets seront analysés par le(s) instructeur(s), désigné(s) par le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en **annexe 2** au présent avis.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection dont la composition fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Ne seront pas soumis à la commission de sélection, les projets répondant à un cas de refus préalable au sens de l'article R.313-6 du CASF.

Sur la base du classement établi par la commission de sélection, le Président du Conseil départemental prendra une décision d'autorisation.

La liste des projets par ordre de classement puis les décisions d'autorisation seront publiées au recueil des actes administratifs du Département.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Le présent appel à projets concerne 3 structures d'accueil relais distinctes. Un même porteur de projet pourra déposer 3 dossiers de candidature différents pour chacune des structures relais envisagées mais ne pourra être retenu que pour une seule d'entre elles.

7. Composition des dossiers de candidature

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R313-4-3 du CASF, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet. La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet de l'**annexe 3** au présent avis.

8. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois, à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, son dossier de candidature.

A. La présentation des dossiers de candidature

Le candidat devra adresser, en une fois, un dossier de candidature, sous les formes suivantes :

- trois exemplaires en version papier
- un exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM ou sur clé USB)

Chaque dossier complet de candidature sera composé de deux plis insérés dans une enveloppe et présenté de la manière suivante :

- L'enveloppe extérieure portera obligatoirement les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2021/01/AAP/Enf01 »
 - Candidat : *(nom et adresse)*
 - « **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental** »
- A l'intérieur de cette enveloppe, seront insérées deux enveloppes cachetées :
 - ↳ Une enveloppe contenant les documents relatifs au candidat
Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2021/01/AAP/Enf01 - Pli n°1 – Présentation du candidat »
 - Candidat : *(nom et adresse)*
 - ↳ Une enveloppe contenant les documents relatifs à la réponse au projet
Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2021/01/AAP/Enf01 - Pli n°2 – Réponse au projet »
 - Candidat : *(nom et adresse)*
 - « **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental** »

B. Les modalités de remise des dossiers de candidature au Conseil départemental

Le candidat adresse les quatre exemplaires de son dossier de candidature, en une fois, avant la date et l'heure limites, selon deux modalités (au choix du candidat) :

- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi),
- Dépôt contre récépissé délivré par le service chargé du suivi de la procédure à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction Pilotage et Ressources Autonomie
Service Aide au Pilotage et Programmation (Bâtiment C – 4^{ème} étage)
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9*

Horaires d'ouverture du service : Du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h45.

La transmission des dossiers par voie électronique n'est pas autorisée.

Le candidat devra prendre toutes dispositions pour que le pli parvienne à l'adresse indiquée, avant les dates et heure limites de remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou dont le récépissé de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.

9. Modalités de dialogue entre les candidats et l'autorité compétente

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter, par écrit, des précisions complémentaires.

Les demandes sont transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

DPRA-Email-APP@cd31.fr en mentionnant la référence

« Appel à projets n° n°2021/01/AAP/Enf01 » en objet du courriel.

Les précisions à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

10. Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est le **1er OCTOBRE 2021 à 16H45.**

11. Annexes

- Annexe 1 : Cahier des charges
- Annexe 2 : Grille d'évaluation
- Annexe 3 : Composition du dossier de candidature

Fait à Toulouse, le 8 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental





**ANNEXE 1
CAHIER DES CHARGES**

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION DE 3 STRUCTURES
EXPERIMENTALES REPARTIES SUR LE TERRITOIRE
DEPARTEMENTAL
POUR L'ACCUEIL RELAIS D'ENFANTS DE 0 à 18 ANS RELEVANT DE
SITUATIONS COMPLEXES.**

Appel à projets n° 2021/01/AAP/Enf01

1. Cadre juridique et réglementaire de la procédure d'appel à projets sociaux et médico-sociaux

Le présent cahier des charges est émis dans le cadre de la procédure d'appel à projet régie par les textes suivants :

- . Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 311-1-1 et suivants, du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux règles fixées aux articles R 313-1 à 10 de ce même Code ;
- . Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- . Circulaire n°DGCS/SD5B/2010/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

2. Autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

Conformément aux dispositions de l'article L313-3.a) du CASF.

3. Intitulé de l'appel à projet

Création de 3 structures expérimentales (2 pour adolescents, une pour petits) d'accueil relais séquentiel (accueil physique et accompagnement mobile) situées respectivement dans le sud, dans le nord du département et sur l'agglomération toulousaine pour des mineurs âgés de 0 à 18 ans confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'autorité parentale ou l'autorité judiciaire ou encore recueillis par le service de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE), relevant de situations dites complexes, souffrant de troubles du comportement sévères et présentant des problématiques psychiques ou psychiatriques venant entraver leur socialisation.

4. Définition du besoin à satisfaire

Dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance, le Département de la Haute-Garonne se doit d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social. Ainsi, le Département est amené à intervenir auprès de mineurs souffrant de troubles sévères du comportement dont l'accompagnement relève à la fois de la compétence du secteur social, du psychiatrique, et parfois du médico-social.

La création de 3 structures relais innovantes réparties sur le territoire de la Haute-Garonne est indispensable pour répondre à l'ensemble des besoins de ce public de 0-18 ans confié ou accueilli, et participer à leur projet d'accompagnement en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal et les structures partenaires concernées.

Afin de remplir ses missions, la collectivité s'est engagée début 2018 dans un projet ambitieux de diversification de l'offre d'accueil. Il a été complété par le plan d'action des solidarités adopté en octobre 2019. Des objectifs de grande qualité en matière d'aide sociale à l'enfance ont été affirmés, et plus particulièrement la création de 3 structures d'accueil relais séquentiel innovantes, au travers des valeurs portées par la collectivité :

- mettre l'humain au centre de tous les dispositifs,
- développer des actions de proximité du public et de partenariat avec les territoires,
- promouvoir l'égalité femmes/hommes,
- et s'inscrire dans une démarche de dialogue et de co-construction avec les citoyens.

Afin d'accomplir sa mission de protection de l'enfance, le Département dispose pour les mineurs qui lui sont confiés ou qu'il recueille de lieux d'accueil sociaux et éducatifs dont le mode d'intervention est très diversifié.

Cependant, l'ensemble de ces dispositifs d'accueil socio-éducatifs sont confrontés à la problématique de mineurs en proie à une souffrance psychique voire psychiatrique massive s'exprimant par des passages à l'acte parfois violents vis-à-vis d'eux-mêmes, des autres, des biens matériels, ou encore par un détachement quasi-total de la réalité...

Malgré l'engagement des personnels éducatifs et des familles d'accueil, l'accompagnement de ces mineurs confiés ou recueillis laisse les professionnels démunis. Le parcours de ces enfants et adolescents est de ce fait émaillé de ruptures de prises en charge préjudiciables à leur développement.

Ces structures relais séquentielles départementales innovantes s'attacheront non seulement à prévenir les crises et leur répétition, mais aussi à éviter une dégradation et à inventer avec le mineur, ses parents ou représentants légaux et l'ensemble de ses accompagnants un environnement adapté soutenant, contenant et pérenne.

Ce dispositif se caractérisera par sa capacité à s'adapter à la singularité de chaque situation en intervenant auprès d'un mineur sujet et acteur dans son environnement actuel et futur : famille, scolarité, loisirs, accueil à caractère social, médico-social, pédopsychiatrique ou autre.

5. Cadre légal et réglementaire relatif à l'objet de l'appel à projet

Les dispositions légales et réglementaires sont les suivantes :

- . Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'applications ;
- . Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- . Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, et ses décrets d'application ;

. Article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

. Article L112-3 du CASF sur la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, le soutien de son développement physique, affectif, intellectuel et social, la préservation de sa santé, de sa sécurité, de sa moralité et de son éducation, dans le respect de ses droits ;

. Article L222-5, L 228-3 du CASF

Les structures expérimentales qui font l'objet du présent appel à projet relèvent du 12° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, ce qui leur confère le statut d'établissement médico-social. Conformément à l'article L. 313-7 du CASF, les structures expérimentales sont autorisées pour une durée déterminée, qui ne peut être supérieure à cinq ans et qui peut être renouvelée une fois au vu des résultats positifs de l'évaluation (article L313-7 du CASF).

6. Eléments de cadrage du projet

6.1 Présentation du public concerné

Sont concernés par le dispositif, les mineurs âgés de 0 à 18 ans, filles et garçons exclusivement confiés à l'ASE ou recueillis.

Les structures relais séquentielles sont destinées à accueillir et accompagner des enfants et adolescents troubles, inscrits dans un parcours chaotique émaillé de ruptures.

Marqués par des traumatismes précoces, des carences éducatives, des troubles de l'attachement, ils manifestent, quelle que soit leur structure de personnalité, que leur malaise relève ou non de la pathologie psychiatrique, une grande souffrance psychique fréquemment exprimée par des perturbations massives du comportement, des passages à l'acte, des multiplications de ruptures, une perte de repères, des difficultés à s'insérer socialement ou scolairement, une intolérance exacerbée à la frustration, de la violence envers eux-mêmes et les autres, une mise en danger d'eux-mêmes ou des autres.

Dits « difficiles », « incasables » ces enfants et adolescents traduisent souvent leur mal être en le faisant éprouver à l'autre, générant un grand désarroi et un sentiment d'échec pour les accompagnants institutionnels démunis.

6.2 Trois structures partenariales conventionnées avec les 3 secteurs de la pédopsychiatrie 31

Un même porteur de projet pourra déposer 3 dossiers de candidature différents pour chacune des structures relais envisagées mais ne pourra être retenu que pour une seule d'entre elles.

L'accueil relais séquentiel innovant de chacune de ces structures se distinguera par :

Un partenariat conventionné de 3 porteurs de projets distincts gestionnaires d'Etablissements Sociaux et/ou Médico-Sociaux, chacun avec le Conseil départemental et l'un des 3 secteurs de pédopsychiatrie concerné en fonction notamment de la zone d'implantation territoriale du projet, et concrétisé par l'inclusion dans chaque équipe de chaque structure d'un personnel médical et paramédical mis à disposition par le secteur pédopsychiatrique, soit par unité :

- 2 médecins pédopsychiatres x 0,40 ETP et 2 demi-journées hebdomadaires,
- 4 infirmiers TP issus du secteur psychiatrique.

La convention entre l'organisme gestionnaire de chaque structure accueil relais, le Conseil départemental et le secteur pédopsychiatrique concerné inclura plusieurs niveaux :

- La permanence 24/24h et la continuité des soins sur chaque structure par la présence ou permanences des personnels médicaux ou paramédicaux.
- La suppléance des personnels médicaux et paramédicaux entre les 3 unités et inter-secteurs, sachant que ces professionnels ne prendront pas en charge que les jeunes patients résidant sur leur secteur de pédopsychiatrie de rattachement.
- Le « tutoring » du personnel médical par le médecin chef hospitalier ou associatif du secteur et celui des infirmiers par le cadre infirmier de rattachement.
- La contribution à la commission d'admission des 2 médecins intervenant chacun dans 1 unité différente du dispositif.
- Ces dispositions seront assorties pour les infirmiers et médecins des 3 unités d'une part d'une instance de partage trimestrielle animée à tour de rôle par l'un des médecins et d'autre part d'une formation annuelle commune au personnel médical et paramédical des 3 structures.

6.3 Trois dispositifs innovants dans et hors les murs

L'accueil relais séquentiel innovant de chacune de ces structures se distinguera par:

- Son potentiel à conjuguer dans son accueil en internat et son accompagnement mobile une offre thérapeutique, éducative, sociale, médico-sociale.
- Son talent à impulser avec les partenaires pertinents la création de dispositifs personnalisés autour de chaque situation et de veiller à les soutenir dans le temps.
- Sa compétence à créer et faire vivre une structure dont le fonctionnement et l'organisation seront des outils pour soigner notamment les pathologies du lien, ou du rapport à la réalité.
- Son aptitude à s'adapter aux besoins de chacun des sujets accueillis et à les considérer dans leur globalité.
- Sa faculté à approcher le sens des comportements humains grâce à une observation, une analyse, des propositions et un accompagnement éclairés par le champ du pédopsychiatrique, de l'éducatif, du social et du médico-social.
- Son implantation géographique de proximité facilitatrice pour travailler avec les acteurs impliqués ou susceptibles d'intervenir auprès de l'enfant ou de l'adolescent.
- Son talent à observer et évaluer pour dégager un diagnostic, une proposition de projet et d'orientation, puis sa préparation et son accompagnement consolidé.
- Sa disposition à devenir un repère pour le mineur et son environnement en s'engageant dans le temps auprès du jeune et des acteurs, en utilisant sagement la gamme d'intervention à sa disposition : un hébergement soignant psychologiquement, éducatif, contenant et fil rouge sous la forme d'un accueil relais effectif de 90 jours annuels renouvelables, complété par la mobilité de son équipe de professionnels.
- Sa réactivité et sa capacité à se déplacer géographiquement avec ou sans le mineur auprès des professionnels ou des personnes entourant l'enfant ou l'adolescent afin de créer avec eux un environnement sécurisant que l'équipe relais soutiendra dans le temps.

L'enjeu majeur de cet appel à projets est donc de permettre la création de 3 dispositifs d'accueil relais innovants thérapeutiques éducatifs et pédopsychiatriques, alliant la possibilité d'une résidence séquentielle en internat avec un soutien mobile d'accompagnement hors structure du mineur et de son environnement sur le principe de « l'aller vers ».

Chacune de ces 3 structures devra, définir un projet de service permettant :

- D'offrir des modalités d'accueil et d'accompagnement diversifiés modelés pour chaque enfant ou adolescent par un éclairage pédopsychiatrique et éducatif.
- De s'attacher à repérer les besoins spécifiques des sujets mineurs issus d'une histoire et d'une construction pour déterminer et charpenter une orientation adaptée à leurs besoins.
- De contribuer à épauler, fortifier l'environnement familial, éducatif, soignant, de l'enfant ou de l'adolescent.

6.4 Cadrage géographique et répartition des 3 secteurs de pédopsychiatrie

La répartition géographique de ces 3 structures sur le département est destinée également à faciliter le travail de proximité avec l'environnement de l'enfant ou de l'adolescent : famille, lieu d'accueil d'urgence ou pérenne, lieux de prise en charge ou de soins, Direction territoriale des solidarités et Maison des solidarités du Conseil départemental, écoles, centres de formation, employeurs, crèches, haltes garderies, loisirs...

Les 3 unités d'accueil relais seront réparties au sud et au nord du territoire départemental pour les 2 structures accueillants des adolescents, et positionnée à Toulouse pour la structure accueillant les plus petits.

La structure d'accueil relais des plus petits aura une compétence territoriale départementale et devra passer convention avec le CHS Marchant.

Les structures d'accueil d'adolescents se répartiront leur compétence territoriale à partir des territoires de DTS de proximité :

- DTS Nord Toulousain et une partie de la DTS de Toulouse pour la structure d'accueil relais d'adolescents située au nord du département, qui devra passer convention avec le CHU ;
- DTS Sud Toulousain, DTS Lauragais, DTS Pyrénées Comminges et une partie de la DTS Toulouse pour la structure d'accueil relais d'adolescents situés au sud du département, qui devra passer convention avec la Guidance infantile ;

En fonction des capacités d'accueil disponibles des possibilités d'orientation dérogatoires au territoire de compétence entre les 2 structures d'accueil relais d'adolescents seront possibles afin d'optimiser le dispositif, de répondre aux besoins spécifiques et d'éviter la constitution de listes d'attentes.

6.5 Cadrage quantitatif et fonctionnel

Chacune des 3 Structures aura une capacité de 20 places d'accueil dont 5 en internat séquentiel avec séjour de 90 jours maximum par an renouvelables :

- Pour l'accueil de mineurs de 0 à 18 ans souffrant de troubles sévères du comportement et présentant des problématiques psychiques ou psychiatriques venant entraver leur socialisation.
- Une structure d'accueil sera dédiée à l'accueil d'enfants âgés de 4 à 11 ans, et les 2 autres structures d'accueil seront dédiées à l'accueil d'adolescents âgés de 12 à 17 ans.

Chaque service, à travers des modalités d'accueil, de prise en charge et d'accompagnement diversifiées et souples (accueil séquentiel en internat, activités de jours et support de médiation, soins, insertion, travail partenarial) devra **disposer d'une capacité totale d'accueil de 20 places dont 5 réservées à l'internat.**

L'accueil relais devra fonctionner **365 jours par an et 24 heures sur 24.**

Un système de **permanence et d'astreinte** du dispositif devra être organisé 24 heures sur 24 les week-ends et jours fériés afin de répondre aux enfants et adolescents accompagnés.

Ces structures innovantes d'accueil relais ne sont pas des dispositifs d'accueil d'urgence.

L'admission et la sortie de ces structures d'accueil relais seront étudiées et préparées sous la responsabilité du Responsable Aide Sociale à l'Enfance en charge de la situation, avec le référent ASE, le mineur concerné, la famille et les partenaires concernés ou pertinents dans le cadre de protocoles établis par chaque structure.

La commission d'admission pour chaque unité sera réunie hebdomadairement pendant les 3 premiers mois puis 2 fois par mois ensuite.

Le protocole d'admission devra répondre aux exigences d'une **Commission d'admission commune aux 3 structures qui sera organisée et animée par la Direction Enfance et Famille**, à laquelle siégeront :

- les Chefs de service des 3 structures et les médecins de chaque structure,
- la Direction Enfance et Famille, représentée par :

- la Directrice Enfance et Famille et/ou la Directrice Adjointe ASE,
- la Responsable du pôle territorialisé enfance et/ou la Responsable du pôle offre d'accueil,
- le Médecin de protection de l'enfance et/ou la Conseillère mission enfance et famille en charge des questions sanitaires et/ou de la Conseillère mission enfance et famille Psychologue.

La demande d'admission sera reçue à l'appui d'un écrit circonstancié du Référent ASE en charge du suivi de l'enfant concerné validé par le Responsable ASE compétent et adressé préalablement à la Commission de la structure relais dédiée selon les critères géographiques précédemment définis en terme de proximité dans l'environnement du jeune.

Le Responsable ASE et référent ASE, compte tenu de l'engagement et de la coordination partenariale nécessaire au regard de la complexité des problématiques des jeunes bénéficiaires de ces dispositifs relais, procéderont à la présentation de la situation en commission d'admission et aux échanges nécessaires afin de poser ensemble les jalons d'un pré-projet.

Le protocole de sortie devra permettre le bilan de la prise en charge, le projet mis en place ou qui serait à poursuivre à défaut d'avoir pu l'engager.

Les modalités de fonctionnement et de prise en charge proposées par chaque structure devront :

- répondre aux besoins vitaux des enfants accueillis : être portés, entourés, redonner l'estime de soi et être contenu lorsque cela s'avère nécessaire,
- prendre en compte et soulager la souffrance de chaque enfant,
- être sécurisantes et garantir la sécurité pour toutes les personnes, enfants accueillis et professionnels, à travers l'ensemble des fonctionnements institutionnels,

Ceci afin de permettre de réaliser l'exigence nécessaire à la vocation de ces dispositifs, à savoir la non exclusion d'un enfant accueilli en relais.

6.6 Caractéristiques du territoire concerné et synergie attendue du projet avec l'offre existante

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne organise sur le territoire départemental l'offre relative aux besoins des mineurs à protéger.

Un réseau de Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), de lieux de vie, d'assistants familiaux, ainsi que le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et le Dispositif départemental d'accueil d'évaluation d'orientation et des mineurs isolés, permettent actuellement de prendre en charge physiquement les mineurs à protéger.

L'action sociale départementale est désormais territorialisée et organisée en 5 Directions Territoriales des Solidarités (DTS) regroupant chacune plusieurs Maison des Solidarités.

Ces 3 nouveaux outils devront s'intégrer dans l'organisation existante.

Le choix de la zone géographique d'implantation devra tenir compte de la nécessité de travailler prioritairement avec les DTS pour favoriser des accueils de proximité, le maintien des liens avec les représentants légaux et un accompagnement partenarial de l'enfant ou de l'adolescent :

- DTS nord Toulousain (MDS d'Aucamville, Blagnac, Bouloc, Colomiers, La Salvétat Saint Gilles, Saint Jean, Tournefeuille),
- DTS Toulouse (MDS d'Amouroux Bonnefoy, Bagatelle, Basso cambo, Borderouge, Centre, Empalot, Faourette, Minimes, Pont vieux, Ranguel, Soupetard),
- DTS Sud Toulousain (MDS de Frouzins, Muret, Auterive, Carbonne et Cazères),
- DTS Comminges (MDS Saint Gaudens, Cierp Gaud et Salies du Salat),
- DTS Lauragais (MDS de Castanet, Balma, Villefranche de Lauragais et Revel).

D'autre part, il est attendu une collaboration étroite entre chaque gestionnaire et entre chacun des 3 secteurs de la pédopsychiatrie.

7. Principales caractéristiques du projet et critères de qualité exigés

7.1 Prestations et activités à mettre en œuvre

Le candidat retenu au présent appel à projets participera à la mise en place des missions attendues ci-dessous, dans le cadre d'une convention avec l'un des 3 secteurs de pédopsychiatrie et en lien étroit avec les services de l'ASE.

- L'accueil relais innovant est un accueil spécifique qui mobilisera un savoir-faire créatif à partir d'outils souples : internat séquentiel, médiations, mobilité de l'équipe vers l'environnement. Les échanges et coopérations, un partage dans l'analyse de situations très complexes et un soutien entre les 3 unités est attendu.
- La mise en œuvre du processus d'accueil nécessite une maîtrise de la gestion des places au sein du dispositif d'accueil qu'il s'agit d'optimiser continuellement. Elle requiert une capacité d'adaptation permanente et doit se caractériser par une ouverture au partenariat, une souplesse et une inventivité pour répondre aux besoins, clef de la réussite du dispositif.
- L'accueil et l'accompagnement relais a vocation à être thérapeutique et éducatif du fait de la qualification de ses personnels, soignants et éducatifs, mais également par la contenance, la cohérence et le soin générés par un fonctionnement interdisciplinaire, une écoute, une considération du sujet dans sa globalité et ses désirs et un projet commun.
- L'accompagnement thérapeutique placera le dispositif relais dans un rôle de soutien, de « fil rouge » tant pour l'enfant ou l'adolescent que pour son environnement.
- Le médecin pédopsychiatre intervenant au sein de chaque structure ne sera pas le médecin référent des enfants accueillis. Il s'articulera très étroitement le cas échéant avec le médecin référent de l'enfant, et si l'enfant ne dispose pas de médecin référent le médecin de la structure s'attachera à construire et accompagner la mise en place de cette référence.

Différentes phases de l'accompagnement sont à distinguer et à inscrire dans une logique de parcours gradué :

- La première phase débutera par une présentation écrite du Référent ASE demandeur validée par le Responsable ASE. Ce document mentionnera l'histoire de l'enfant, ses accompagnements passés et actuels, les partenaires impliqués, les attentes, les données administratives et cliniques propres à renseigner les premiers éléments constitutifs du projet pour l'enfant au regard notamment du statut juridique de son accueil (Accueil Provisoire ou Ordonnance de Placement Provisoire), les motifs de son placement, les ressources potentiellement mobilisables et les liens avec son entourage et son environnement.
- Cette candidature sera étudiée en Commission d'admission de la structure d'accueil relais.
- L'équipe de l'accueil relais formulera une réponse écrite dans les 7 jours suivant la Commission d'admission.
- Si l'admission par l'équipe de l'accueil relais est envisagée, cette dernière organisera une réunion d'étude partagée débouchant sur une contractualisation partenariale de l'accompagnement et une préparation de l'accueil.
- L'accompagnement partenarial de l'enfant ou de l'adolescent, la préparation de sortie du dispositif feront l'objet de concertations régulières organisées par l'équipe d'accueil relais avec l'équipe ASE et les acteurs concernés dans le cadre de l'accompagnement de l'enfant.

7.2 La prise en charge

- Le premier accueil de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents :

L'accueil doit être pensé et organisé, réalisé en priorité par le chef de service ou en son absence par un membre du personnel. Le cadre d'intervention de l'établissement, les modalités de prise en charge,

le mode de vie et les règles seront expliqués à l'enfant ou à l'adolescent et à ses parents ou représentants légaux. Enfin, le lieu d'accueil leur sera présenté et le mineur sera accompagné dans son installation à l'internat séquentiel.

La déclinaison précise d'un protocole d'accueil est souhaitée afin d'en établir les principes de base et les fondamentaux pour assurer de manière efficiente et sécurisante l'arrivée de l'enfant ou adolescent.

- Un accompagnement thérapeutique et éducatif souple, adapté à chacun

L'équipe de l'accompagnement relais disposera d'une part d'un lieu repère où l'enfant, l'adolescent, pourra séjourner en internat séquentiel, être accompagné et soigné (temps de soins, d'entretien, de partage du quotidien, d'activité en interne ou à l'appui du réseau externe...) et d'autre part sera mobile pour soutenir l'enfant ou l'adolescent et les intervenants de son environnement.

- Durée de l'intervention :

Une durée d'accueil de 90 jours par an en internat séquentiel est préconisée, mais pourra exceptionnellement être prolongée ou renouvelée pour permettre la mise en œuvre effective de l'orientation. Ce renouvellement ou cette prolongation à titre exceptionnel devront être validés par le Responsable ASE.

Cette temporalité doit permettre d'éviter des problématiques liées à l'installation durable dans un lieu dont la vocation n'est pas l'accueil de longue durée.

7.3 Partenaires et coopérations

L'intervention de ces 3 structures d'accueil relais à dominante éducative et pédopsychiatrique devra s'inscrire dans le réseau partenarial des champs sociaux et médico-sociaux, mais aussi et surtout dans le réseau partenarial de soin somatique et psychique, libéral et hospitalier, de façon à favoriser une mise en synergie de l'ensemble des acteurs dans l'intérêt des enfants accueillis en relais, au profit de leur apaisement et dans l'objectif de permettre à terme la construction d'un projet suffisamment sécurisant et contenant pour garantir la continuité de leur parcours.

7.4 Personnel

L'équipe thérapeutique et éducative de l'accueil relais, pluridisciplinaire, se composera de professionnels en capacité compte-tenu de leur formation et compétence de s'adapter et de répondre aux besoins des différentes tranches d'âge accueillies.

Elle sera constituée pour chaque unité par :

- 1 Chef de service
- 1 Psychologue
- 5 Educateurs spécialisés
- 1 Educateur technique
- 1 Psychomotricien
- 1 Maître de maison
- 4 Surveillants de nuit
- 1 Secrétaire

7.5 Objectifs de qualité

L'opérateur gestionnaire devra :

- Vérifier la compatibilité des diplômes, des parcours professionnels et judiciaires des intervenants avec les missions qu'ils auront à assurer auprès d'un public de personnes mineures (bulletin n°2 du casier judiciaire),

- Recruter un personnel en nombre suffisant pour prendre en charge des enfants souvent déscolarisés dans la phase d'accueil, et organiser des plannings et activités en conséquence,
- Instaurer des temps de synthèses réunissant les professionnels concernés par la situation, en présence du chef de service, afin de travailler les orientations du projet.
- Organiser une modalité d'accompagnement et de soutien des équipes de chaque unité type supervisions.

Le projet d'établissement devra prendre en compte la spécificité de l'accueil relais innovant.

Le candidat devra présenter sa démarche « qualité » et en décrire les modalités de mise en œuvre :

- protocoles ;
- actions spécifiques d'évaluation des pratiques professionnelles ;
- enquêtes de satisfaction.

7.6 Exigences architecturales

Le projet architectural est un outil et doit reposer avant tout sur le projet institutionnel et le projet d'établissement spécifique à l'accueil relais.

Le candidat doit proposer un projet concret et réaliste dans le respect des périmètres des territoires d'implantation visés.

Le projet immobilier devra être présenté dans la réponse à cet appel à projet.

L'implantation des services devra favoriser une intégration la plus harmonieuse possible sur le territoire au regard des flux de circulation de populations, des transports, des infrastructures et services de proximité, tout en tenant compte du voisinage et en limitant les potentielles nuisances.

Le choix architectural retenu devra respecter les délais prévus pour la mise en œuvre du projet.

Le candidat devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les établissements et services sociaux et médicosociaux recevant du public.

Le porteur de projet devra présenter les dispositions prises pour garantir les droits des usagers : règlement de fonctionnement, livret d'accueil, contrat de séjour ou document individuel de prise en charge, charte des droits et libertés de la personne accueillie, modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des jeunes accueillis.

7.7 Suivi d'activité et évaluation

Un récapitulatif des états de présence devra être transmis hebdomadairement à la Direction Enfance et Famille par chacun des 3 services (date d'entrée et de sortie de chaque mineur).

Les opérateurs retenus devront être en capacité d'utiliser les outils qui pourront être mis en place par le Conseil départemental pour le suivi de leur activité et des places disponibles, notamment renseigner UGO (Urgence Guide Orientation), le logiciel libre utilisé par le Département de la Haute-Garonne pour la gestion des places disponibles.

Tous les mois, l'opérateur devra transmettre à la Direction Enfance et Famille du Département un tableau mensuel du suivi d'activité (nominatif affichant la présence des jeunes dans le dispositif au cours du mois écoulé avec les dates d'entrées et de sorties).

L'opérateur devra transmettre à la Direction enfance et Famille annuellement, un bilan de l'accompagnement qui devra comporter les informations suivantes :

- genre, âge, date de début et motif de prise en charge du jeune ;

- type et lieu d'hébergement ;
- scolarité/formation ;
- suivi médical ;
- démarches administratives/régularisation ;
- suivi des sorties du dispositif (date de sortie, durée de la prise en charge, orientation à l'issue de la sortie du dispositif d'urgence)

De manière générale, l'opérateur devra être en capacité de produire au Conseil départemental toutes les pièces et informations permettant d'évaluer la pertinence du dispositif.

L'ASE de la Haute-Garonne, en tant qu'autorité de tutelle, se réserve le droit d'effectuer les contrôles qu'elle jugera nécessaires sur la mise en œuvre du cahier des charges. Ces contrôles pourront s'effectuer à travers l'examen de situations individuelles, dans les locaux du prestataire, ou sur convocation dans les locaux du Département de la Haute-Garonne.

Un comité de pilotage commun au 3 structures sera organisé par la Direction enfance et famille, préparé et animé par les gestionnaires retenus.

Il se réunira dans un premier temps tous les trimestres et pourra se réunir ensuite tous les semestres ou à minima une fois l'an en fonction des nécessités entendues entre les gestionnaires et la Direction enfance et famille.

7.8 Délai de mise en œuvre et calendrier du projet

Les 3 structures d'accueil relais réparties sur le territoire départemental devront être opérationnelles progressivement :

- **Dès le 1^{er} semestre 2022** pour la première à savoir la structure d'accueil relais adolescents située au sud du département.
- **A compter du 2nd semestre 2022** pour la seconde à savoir la structure d'accueil relais pour les enfants les plus jeunes compétentes sur tout le territoire départemental.
- **Et au cours du 1^{er} semestre 2023** pour la troisième structure d'accueil relais pour adolescents située dans le nord du département.

La capacité de réalisation du projet et les modalités de gouvernance du candidat feront l'objet d'une attention particulière. Le candidat devra, à ce titre, transmettre un calendrier détaillé de réalisation du projet compatible avec une mise en œuvre dans les délais fixés.

7.9 Autorisation – Durée – Renouvellement

S'agissant de structures expérimentales, l'autorisation sera délivrée pour une durée de 5 ans. Le renouvellement de cette autorisation sera conditionné aux résultats positifs de l'évaluation.

8. Aspects financiers

- Investissement :

Le candidat à l'appel à projets devra préciser et chiffrer les modalités d'investissement dédiées à la possible création de la structure ou à l'extension d'une structure existante (acquisition de locaux, location, travaux, agencement, équipement, etc...).

Afin d'évaluer la faisabilité économique et financière du projet présenté, le plan de financement pluriannuel des investissements (PPI) est constitué de la présentation schématique des ressources qui permettront de financer l'investissement retracé. Il doit comprendre le calendrier prévisionnel de

réalisation des opérations d'investissement. Le candidat veillera à détailler l'impact de l'investissement et du financement sur le tarif avancé.

- Fonctionnement :

Conformément aux articles R.314-105 et R.314-113 à R.314-117 du code de l'action sociale et des familles, le Département prend en charge l'activité de structure d'accueil sur la base d'un prix de journée globalisé.

Le candidat devra présenter un budget prévisionnel estimé au regard des taux d'occupation et du volume d'activité prévus accompagné d'un rapport explicatif selon la réglementation en vigueur (article R.314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le prix de journée qui englobe la totalité de la prise en charge du mineur, ne saurait excéder un montant compris **entre 400 et 500 € maximum** par jour.



**ANNEXE 2
GRILLE D'EVALUATION**

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION DE 3 STRUCTURES
EXPERIMENTALES REPARTIES SUR LE TERRITOIRE
DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL RELAIS D'ENFANTS DE 0 A
18 ANS RELEVANT DE SITUATIONS COMPLEXES**

Appel à projets n° 2021/01/AAP/Enf01

THEMES	CRITERES	Cotation (1 à 5)	Coeff	TOTAL
PROJET PEDAGOGIQUE	Modalités d'organisation de l'accueil, de l'hébergement, de l'accompagnement mobile, sur site, du suivi et de l'évaluation		4	
	Modalité d'accompagnement des familles, des professionnels et des structures intervenant auprès du mineur		4	
	Adéquation du projet au public visé : - Dispositif d'admission et d'analyse des situations - pluridisciplinarité du plateau technique - partenariats et coopération avec les services départementaux, le réseau institutionnel et associatif, les secteurs de pédopsychiatrie du 31		4	
EXPERIENCE DU PORTEUR DE PROJET	Qualification, expérience et formation spécifique du personnel, fiche de poste, planning type prévisionnel et accompagnement professionnel		2	
CAPACITE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	Délai de mise en œuvre et Indicateurs de suivi et d'évaluation de la qualité de l'intervention		2	
OUTILS DE SUIVI ET DE PILOTAGE	-Modalités d'organisation et de suivi de l'activité (outils de pilotage du projet) : tableaux de suivi de l'activité, régularité de la transmission des tableaux et mise en place d'indicateurs -Modalités d'analyse du dispositif pour garantir son adaptation permanente		2	
ASPECT FINANCIER	Pertinence du budget de fonctionnement et coût journalier		2	
			TOTAL	/100



**ANNEXE 3
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION DE 3 STRUCTURES
EXPERIMENTALES REPARTIES SUR LE TERRITOIRE
DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL RELAIS D'ENFANTS DE 0 A
18 ANS RELEVANT DE SITUATIONS COMPLEXES**

Appel à projets n° 2021/01/AAP/Enf01

(Article R313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire, responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de leur date de réception, les documents suivants :

Concernant sa candidature

- A) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- B) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- C) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2, L474-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- D) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de Commerce,
- E) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité, ou de son but social tel que résultant de ses statuts, lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant son projet

* Tous les articles visés dans cette fiche sont ceux du Code de l'Action Sociale et des Familles

A) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,

B) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire (fixé par arrêté du 30 août 2010) comportant :

3) un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

a) un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 ;

b) l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L311-9 pour garantir le droit à une vie familiale, des personnes accueillies ou accompagnées ;

Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application de articles L471-6 et L471-8 ;

c) la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article, dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

d) le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en particulier avec les secteurs de pédopsychiatrie du 31 en application de l'article L312-7.

4) un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

5) selon la nature de la prise en charge ou en tant que besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

a) une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux, en fonction de leur finalité et du public accueilli et accompagné ;

b) en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être, au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte ;

6) un dossier financier comportant, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 :

- a) les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- b) le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- c) en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service,
- d) les incidences, sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service, du plan de financement mentionné ci-dessus,
- e) le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées,
- f) le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement,
- g) un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et de montée en charge du dispositif.

C) le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,

D) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales, gestionnaires, s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.



Toulouse, le 28 MAI 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**ERA CASO
AVENUE DU BOIS CHANTANT
31110 MONTAUBAN DE LUCHON**

Les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 364 411,72 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 364 411,72 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 364 411,72 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 364 411,72 €

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} juin 2021 de l'EHPAD ERA CASO, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021
▪ Chambre à 1 lit	55,70 €	55,79 €
▪ Chambre à 2 lits	50,13 €	50,21 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021
▪ Chambre à 1 lit	72,79 €	72,90 €
▪ Chambre à 2 lits	65,52 €	65,63 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

V.
Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 MAI 2021

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ETABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Arrête

Article 1^{er} : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LES CAZALERES

Quartier du Barry
31420 AURIGNAC

les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à compter du 1^{er} juin 2021 comme suit :

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021
▪ GIR 1 – 2	20,36 €	20,43 €
▪ GIR 3 – 4	12,90 €	12,94 €

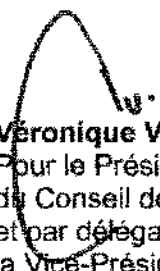
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 MAI 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ETABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**EHPAD LA CADENE
15 IMPASSE DE LA CADENE
31200 TOULOUSE**

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	429 170,00 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	429 170,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	429 170,00 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	429 170,00 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} juin 2021 de l'EHPAD LA CADENE, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021
▪ Chambre à 1 lit	65,21 €	65,44 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021
▪ Chambre à 1 lit	87,25 €	87,57 €

TARIFS ACCUEIL DE JOUR

<u>ACCUEIL DE JOUR</u>	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021
▪ Résidents plus de 60 ans	29,34 €	29,45 €
▪ Résidents moins de 60 ans	39,27 €	39,42 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

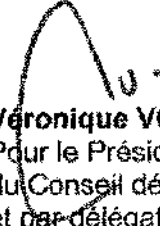
Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 MAI 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 2645411 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE AUTONOMIE FRANCIS BAROUSSE
83 TER, AVENUE TOLOSANE
31520 RAMONVILLE ST-AGNE,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	241 850,00 €	880 423,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	365 300,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	265 273,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	8 000 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	694 070,00 €	880 423,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	186 353,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} juin 2021 de la RESIDENCE AUTONOMIE FRANCIS BAROUSSE, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS :

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021
▪ Personne seule	18,81 €	18,92 €
▪ Personne en couple	14,11 €	14,19 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021
▪ Personne seule de moins de 60 ans	21,62 €	21,58 €
▪ Personne en couple de moins de 60 ans	16,22 €	16,18 €

TARIFS DEPENDANCE :

	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021
• GIR 1 – 2	7,52 €	8,09 €
• GIR 3 – 4	5,25 €	5,24 €


Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au : Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 MAI 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

**USLD LA CADENE
15 IMPASSE DE LA CADENE
31200 TOULOUSE**

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement	Section tarifaire Dépendance
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 719 561,00 €	588 404,00 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
	TOTAL	1 719 561,00 €	588 404,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 719 561,00 €	588 404,00 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		
	TOTAL	1 719 561,00 €	588 404,00 €

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} juin 2021 de l'USLD LA CADENE, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021
▪ Chambre à 1 lit	64,69 €	65,06 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021
▪ Chambre à 1 lit	87,59 €	88,05 €

TARIFS DEPENDANCE


	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021
▪ GIR 1 – 2	24,67 €	24,68 €
▪ GIR 3 – 4	16,06 €	16,05 €
▪ GIR 5 – 6	6,30 €	6,30 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Veronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 JUIN 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 2645411 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE SOLEIL JEAN RICALENS
11 chemin de l'Ourmette
31250 REVEL

Les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2021 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	268 233,47 €	965 316,32 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	388 900,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	308 182,85 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	933 316,32 €	965 316,32 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	6 000,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 de la Résidence Autonomie SOLEIL JEAN RICALENS, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS :

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021
▪ Personne seule	16,32 € TTC	15,07 € TTC
▪ Personne en couple	12,24 € TTC	12,24 € TTC
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021
▪ Personne seule de moins de 60 ans	18,67 € TTC	18,04 € TTC
▪ Personne en couple de moins de 60 ans	13,56 € TTC	12,66 € TTC

TARIFS DEPENDANCE :

	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021
• GIR 1 – 2	7,15 € TTC	7,18 € TTC
• GIR 3 – 4	5,81 € TTC	5,84 € TTC

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

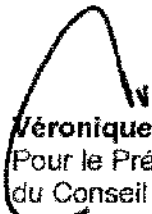
Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 MAI 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.V.S SAHEHD
118 route de Narbonne
31400 TOULOUSE CEDEX 4

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 014,40 €	265 964,82 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	217 918,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	43 032,42 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	265 964,82 €	265 964,82 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2021 au S.A.V.S « SAHEHD », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de : 265 964,82 €
payable en 12^{ème} soit : 22 163,74 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **40,30 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Grefe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 28 MAI 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**S.A.V.S RESO
ASSOCIATION RESO
13 RUE ANDRE VILLET
31400 TOULOUSE**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 642,06 €	272 263,03 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	220 206,60 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	36 414,37 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	272 263,03 €	272 263,03 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	

Article 2 : La tarification applicable pour l'année 2021 au S.A.V.S « RESO » est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de : 272 263,03 €
payable en 12^{ème} soit : 22 688,59 €


Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **33,50 €.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
 Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
 Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
 17 Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 le Vice-Président chargé
 de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 30 AVR. 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Foyer d'Accueil de Jour « Périole »
Impasse Edouard Estaunié
31200 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 984,00 €	771 279,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	514 868,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	119 427,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	747 964,00 €	771 279,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	13 412,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	9 903,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2021 au « F.A.J. Périole », est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mai 2021
▪ Prix de journée	121,86 €	121,86 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Grefe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 31 MAI 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.A.M. Le Bosquet
26, boulevard du Sel
31260 SALIES DU SALAT

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 783,97 €	623 802,32 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	482 420,28 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	64 598,07 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	623 802,32 €	623 802,32 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} juin 2021 au **Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) « Le Bosquet »**, est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} juin 2021
* Prix de journée	150,11 €	150,33 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap

Toulouse, le 31 MAI 2021



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.V. Le Bosquet
26, boulevard du Sel
31260 SALIES DU SALAT

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	374 188,10 €	3 541 446,76 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 568 223,50 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	599 035,16 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	/	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 446 390,46 €	3 541 446,76 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	70 056,30 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	25 000,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	/	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} juin 2021 au Foyer de vie pour adultes handicapés « Le Bosquet », est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021
▪ Prix de journée hébergement Permanent	189,54 €	189,28 €
▪ Prix de journée accueil de jour	135,84 €	136,48 €

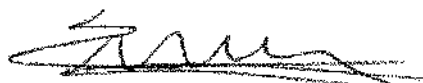
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 15 JUIN 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.M.S.A.H. Le Razès
40 chemin de Ribaute
31400 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 430,32 €	691 113,88 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	634 742,95 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	37 940,61 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	688 577,36 €	691 113,88 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	2 536,52 €	

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2021 au « S.A.M.S.A.H. Le Razès », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de : 415 446,35 €
payable en 12^{ème} soit : 34 620,53 €


Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **34,92 €**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Alain GABRIEL
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le **28 JUIN 2021**

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.V. Vivre Ensemble
6 IMPASSE PUJEAU RABE
31410 LAVERNOSE-LACASSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	333 057,44 €	2 340 330,82 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 514 635,34 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	492 638,04 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 331 786,26 €	2 340 330,82 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	135,94 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	8 408,62 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 au **Foyer de vie pour adultes handicapés « Vivre Ensemble »**, est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021
▪ Prix de journée hébergement permanent et temporaire	169,30 €	168,26 €
▪ Prix de journée accueil de jour	116,01 €	115,01 €


Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 28 JUIN 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.H. Clermont Capelas
LIEU-DIT LA BOURDETTE
31470 FONTENILLES

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 704,00 €	1 520 744,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	946 030,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	365 010,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 496 744,00 €	1 520 744,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	4 000,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 au Foyer d'hébergement « Clermont Capelas », est fixée comme suit :

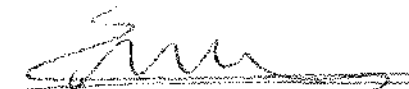
	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021
▪ Prix de journée	110,05 €	110,07 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 28 JUIN 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.A.M. Fond Peyré
Route de Montrabé
31240 SAINT-JEAN

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	752 386,51 €	3 861 393,87 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 317 296,39 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	791 710,97 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 823 562,34 €	3 861 393,87 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	16 331,53 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	21 500,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Le total des dépenses et des recettes relatives au soin sont retenues à hauteur de 1 307 733,90 €

Les dépenses relatives à l'hébergement sont retenues à hauteur de 2 553 659,97 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés Fond Peyré est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021
▪ Prix de journée hébergement permanent	159,71 €	159,50 €
▪ Prix de journée accueil de jour	105,59 €	106,09 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 28 JUIN 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.H. Le Portifhon
rue Albert Camus
31110 BAGNERES DE LUCHON

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 125,92 €	401 918,50 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	270 821,12 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	84 971,46 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	369 335,00 €	401 918,50 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	15 083,50 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	17 500,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 au Foyer d'Hébergement « **Le Portilhon** », est fixée comme suit :

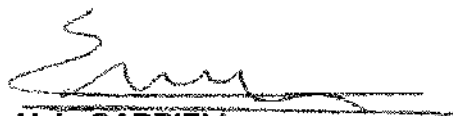
	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021
• Prix de journée	104,04 €	104,53 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 28 JUIN 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.V.S. Le Portilhon
rue Albert Camus
31110 BAGNERES DE LUCHON

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 124,00 €	57 841,85 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	51 268,19 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	4 449,66 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	56 822,06 €	57 841,85 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 019,79 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2021 au « S.A.V.S. Le Portilhon », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	56 822,06 €
payable en 12^{ème} soit :	4 735,17 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **31,05 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 28 JUIN 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.M.S.A.H LE PORTILHON
rue Albert Camus
31110 BAGNERES DE LUCHON

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 292,47 €	219 593,14 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	186 063,18 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	22 237,49 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	216 193,14 €	219 593,14 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	3 400,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Le total des dépenses et des recettes relatives au soin sont retenues à hauteur de 107 289,43 €

Les dépenses relatives à l'hébergement sont retenues à hauteur de 112 303,71 €

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2021 au « S.A.M.S.A.H LE PORTILHON » est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de : 108 903,71 €
payable en 12^{ème} soit : 9 075,31 €


Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **29,76 €**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
 Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
 Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
 17 Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Alain GABRIELI
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 le Vice-Président chargé
 de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 28 JUIN 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**S.T.L. Clermont Capelas
LIEU DIT LA BOURDETTE
31470 FONTENILLES**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 651,00 €	108 009,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	63 635,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	32 723,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	106 309,00 €	108 009,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté 2019	1700,00 €	

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2021 à la S.T.L. Clermont Capelas , est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de : 106 309,00 €
payable en 12^{ème} soit : 8 859,08 €

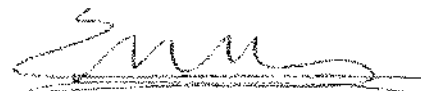
Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **59,32 €.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
 Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
 Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
 17 Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 le Vice-Président chargé
 de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 28 JUIN 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.V. Ernest Boué
Route de Labastide Saint-Semin
31140 PECHBONNIEU

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	489 643,63 €	3 655 298,81 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 540 114,70 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	625 540,48 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 573 415,37 €	3 655 298,81 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	81 883,44 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 au Foyer de vie pour adultes handicapés « Ernest Boué », est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021
▪ Prix de journée hébergement Permanent	193,81 €	193,64 €
▪ Prix de journée accueil de jour	141,80 €	141,67 €

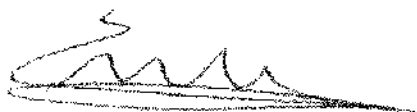
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 28 JUIN 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.H. Le Razès
Lieu dit En Randail
31560 NAILLOUX

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 505,81 €	856 026,42 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	566 005,92 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	162 514,69 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	836 499,63 €	856 026,42 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	13 894,79 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	5 632,00 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés (F.H.) « Le Razès » est fixée comme suit :


	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021
▪ Prix de journée	122,33 €	122,81 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 05 JUIL. 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.T.L. Le Catic
20 RUE PAUL ROCACHE
31100 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 371,27 €	134 755,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	114 191,06 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	13 192,67 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	133 936,79 €	134 755,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	818,21 €	

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2021 à la S.T.L. « Le Catic », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	133 936,79 €
payable en 12^{ème} soit :	11 161,40 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **57,48 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 05 JUIL. 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.M.S.A.H LE RUISSELET
Quartier du Marfaut
31520 RIEUX VOLVESTRE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 049,66 €	480 677,93 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	440 934,30 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	30 693,97 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	300 918,48 €	480 677,91 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	169 328,43 €*	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	7 303,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	3 128,00 €	

*dont estimation du forfait soin versé par l'ARS pour 2021 : 154 178 €

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2021 au « S.A.M.S.A.H LE RUISSELET », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de : 300 918,48 €
payable en 12^{ème} soit : 25 076,54 €


Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **28,92 €.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le - 6 JUL. 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.M.S.A.H AUTRA VIA
53 route D'AGDE
31500 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 626,00 €	300 692,52 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	249 394,52 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	37 672,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	298 602,52 €	300 692,52 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 090,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Les dépenses et les recettes relatives au soin sont retenues à hauteur de 102 603,52 €

Article 2 : La tarification applicable pour l'année 2021 au S.A.M.S.A.H « AUTRA VIA », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de : 196 689,00 €

payable en 12^{ème} soit : 16 390,75 €

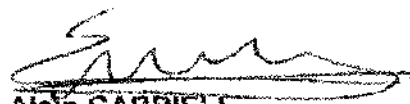
Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **34,15 €**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 15 JUIL. 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.V L'ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN
2 RUE DU DOCTEUR GUIMBAUD
31700 BLAGNAC

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 112,00 €	942 073,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	529 250,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	276 711,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	897 778,00 €	942 073,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	39 795,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	4 500,00 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2021 au Foyer de vie « L'ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN », est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2021
▪ Prix de journée hébergement permanent et temporaire	169,36 €	171,89 €
▪ Prix de journée accueil de jour	124,01 €	125,58 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pierre SUC-MELLA
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général délégué Autonomie



Toulouse, le 15 JUIL. 2021

été

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.H L'ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN
2 RUE DU DOCTEUR GUIMBAUD
31700 BLAGNAC**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 493,00 €	480 563,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	239 159,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	174 911,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	462 424,00 €	480 063,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	15 139,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	2 500,00 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2021 au Foyer d'hébergement « L'ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN », est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2021
Prix de journée Hébergement Permanent et Temporaire	109,96 €	111,79 €

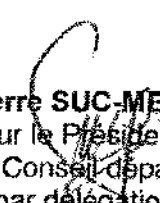
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Pierre SUC-MELLA
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général délégué Autonomie



Toulouse, le : 15 JUIL 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.M.S.A.H Route Nouvelle
2 avenue Jean Rieux
31500 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 244,00 €	902 664,83 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	675 932,83 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	184 488,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	836 664,83 €	902 664,83 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	66 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Le montant des dépenses et des recettes relatives aux soins est retenu à hauteur de : 385 000,83 €

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2021 au S.A.M.S.A.H « Route Nouvelle », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de : 451 664,00 €
payable en 12^{èmes} soit : 37 638,67 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : 31,82 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
 Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
 Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
 17 Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pierre SUC-MELLA
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 le Directeur Général délégué Autonomie

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31